Règlement du jeu concours
«Instantanés de Nuits et Dessine-moi Nuits»

Bon pour accord
cathy Labbé
le 21/01/21

Article 1 Présentation de l'Organisateur

La Ville de Nuits-Saint-Georges, sise à Nuits-Saint-Georges – Place d'Argentine, ci-après dénommée « Organisateur », organise un jeu concours intitulé « Instantanés de Nuits et Dessine-moi Nuits».

L'Organisateur attire l'attention des participants sur le fait que Facebook ne parraine pas le jeu, et ne le gère pas et ce de quelque façon que ce soit. Les informations fournies par les participants dans le cadre du jeu sont destinées à l'Organisateur et non à Facebook.

Les informations fournies ne seront utilisées que dans le cadre du présent concours.

Article 2 Acceptation

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire français.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entrainera la nullité de la participation.

Article 3 Participation

Le jeu concours gratuit sans obligation d'achat, avec tirage au sort, est ouvert du lundi 25 janvier 2021 au lundi 8 février 2021.

La participation à ce jeu est réservée aux personnes physiques résidant sur le territoire de la commune de Nuits-Saint-Georges âgées de 6 ans et plus à la date du lancement du concours et pour la catégorie enfant entre 6 et 16 ans, à l'exception du personnel salarié de l'Organisateur, de tous prestataires ayant collaboré à l'organisation du jeu, ainsi que de leurs familles (même nom, même adresse). Le simple fait pour un mineur de participer au jeu concours implique qu'un accord parental préalable lui ait été donné.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

Article 4 Principe et modalités du jeu

Le jeu concours consiste à démontrer son soutien et son attachement au patrimoine ainsi qu'aux commerces de proximité nuitons.

Pour être éligible au jeu concours, il suffit pour le participant de :

Pour la catégorie adulte : réaliser une photographie montrant son lieu ou son bâtiment favori de Nuits-Saint-Georges
Pour la catégorie enfant : réaliser un dessin montrant son lieu ou son bâtiment favori de Nuits-Saint-Georges
Pour l'enfant mineur : joindre une autorisation de diffusion signée par les représentants légaux.
Les selfies ne sont pas autorisés.

Chaque participant devra indiquer son nom, son prénom et son adresse postale.

Maître CATHY FARNERT-LABBE
HUISSIER DE JUSTICE
11 E, Rue Caumont-Bréon
21702 NUITS-ST-GEORGES
☎ 03-80-62-39-43 - 🖷 03-80-61-36-09
cathy.farnert@wanadoo.fr

Une seule participation par foyer (on entend par foyer, les membres d'une même famille ou situation analogue (PACS, concubinage ou personne résidant sous le même toit) domiciliés à une même adresse.

Chaque participant ne peut concourir que pour une seule catégorie.

En cas de participations multiples, il ne sera pris en compte qu'une seule participation. La tentative d'inscriptions multiples pourra entraîner l'exclusion du participant et l'annulation de ses éventuels gains.

Les dessins et photographies doivent être adressés au plus tard le lundi 8 février 2021 minuit à l'Organisateur soit :

Par courrier à l'adresse Mairie de Nuits-Saint-Georges - Jeu concours - Place d'Argentine – 21700 Nuits- Saint-Georges
Par courriel à l'adresse mairie@nuitsstgeorges.com
Par publication sur la page Facebook de la Ville

Toute participation effectuée après la date limite du jeu concours sera considérée comme nulle.

Bon pour accord
Cathy Lasbe
le 21/12/21.

Article 5 Détermination des gagnants et dotations

Un tirage au sort des gagnants sera effectué par catégorie le 9 février 2021 à l'Hôtel de Ville. Quinze gagnants seront tirés au sort dans chaque catégorie soit au total 30 tirages.
Les dotations par catégorie sont les suivantes :

Catégorie adulte :

Premier prix : 1 bon d'achat d'une valeur de 500 € à valoir auprès des commerçants nuitons
Deuxième prix et Troisième prix : 1 bon d'achat d'une valeur de 300 € à valoir auprès des commerçants nuitons
Du quatrième au 10ème prix : 1 bon d'achat d'une valeur de 80€ à valoir auprès des commerçants nuitons
Du onzième au 15ème prix : 1 bon d'achat d'une valeur de 50€ à valoir auprès des commerçants nuitons

Maître CATHY PAINEAU-LABBE
HUISSIER DE JUSTICE
11 E, Rue Caumont-Dréon
21702 NUITS-ST-GEORGES
☎ 03-80-62-39-43 - ✉ 03-80-61-36-89
cathy.labbe@wanadoo.fr

Catégorie enfant :

Premier prix : 1 bon d'achat d'une valeur de 150 € à valoir auprès des commerçants nuitons
Deuxième prix et Troisième prix : 1 bon d'achat d'une valeur de 100 € à valoir auprès des commerçants nuitons
Du quatrième au 10ème prix : 1 bon d'achat d'une valeur de 80€ à valoir auprès des commerçants nuitons
Du onzième au 15ème prix : 1 bon d'achat d'une valeur de 50€ à valoir auprès des commerçants nuitons

Chaque dotation ne prend aucun frais supplémentaire en charge (transport, frais annexes, etc.).

Les gagnants seront avisés personnellement et pourront retirer leur gain, sur justification de leur identité, à compter du mercredi 10 février 2021 à l'Hôtel de Ville, aux horaires habituels d'ouverture.

En cas d'impossibilité pour le gagnant de retirer son prix, ce dernier devra prendre contact avec la Ville de Nuits-Saint-Georges au plus tard le 19 février 2021 afin de convenir des modalités de la remise du lot.

La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers. Cependant, en cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une dotation équivalente.

Les lots non retirés dans les délais fixés par l'Organisateur resteront la propriété de ce dernier.

disqualifier les fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Pour assurer le respect du présent règlement, l'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification de l'identité des participants, leur lieu de résidence et leur appartenance au réseau social Facebook. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraine l'élimination de la participation.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 8 Modification du règlement

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur le site internet de la Ville.

Article 9 Responsabilité

L'Organisateur ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, l'Organisateur ne saurait être tenu responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

Si l'Organisateur met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, il ne saurait cependant être tenu pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi de courriels erronés aux participants, d'acheminement des courriels), d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site.

La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, l'Organisateur n'est pas responsable en cas :

De problèmes de matériel ou de logiciel ;
De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à l'Organisateur ;
D'erreurs humaines ou d'origine électrique ;
De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu ;
De conséquences d'éventuels retards, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers ;
D'utilisation des données personnelles par Facebook.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de l'Organisateur, celui-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

Article 10 Informatique et Libertés

Les informations recueillies dans le cadre du présent jeu sont nécessaires à la prise en compte de la participation au jeu-concours. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, responsable du traitement, aux fins de gestion de cette participation, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution et l'acheminement des lots.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, le participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant. Si le participant souhaite l'exercer, il peut écrire à la Mairie de Nuits-Saint-Georges / Place d'Argentine /21700 Nuits-Saint-Georges.

Article 11 Litiges

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à Mairie de Nuits-Saint-Georges / Place d'Argentine /21700 Nuits-Saint-Georges.

L'Organisateur tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu- concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège de l'Organisateur, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu, soit après le 9 mars 2021.

Article 12 Informations générales

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement. Toutefois les joueurs pourront être informés du nom des gagnants en cas de demande une fois le jeu terminé en s'adressant à : Mairie de Nuits-Saint-Georges / Place d'Argentine /21700 Nuits-Saint-Georges.

Maître CATHY PARNET-LABBE
HUISSIER DE JUSTICE
11 E, Rue Camille-Dréon
21702 NUITS-ST-GEORGES
☎ 03-80-62-39-43 - ✉ 03-80-61-36-89
cathy.parnet@wanadoo.fr

Cathy Labbe

Bon pour accord

21.01.21.